

## **Vaccination contre le SARS-CoV2 N'engagez pas votre responsabilité sans lire ceci !**

Dans le cadre de sa gestion de la crise sanitaire, le gouvernement a pris des décisions qui suscitent de vifs débats au sein de la société. Un syndicat de l'éducation n'a pas de légitimité pour se prononcer sur des sujets à propos desquels chacun reste libre d'avoir ses opinions. Il n'a pas non plus vocation à prendre part aux vaines polémiques. En revanche, il a pour devoir de défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents et, plus largement, de l'ensemble des personnels. Depuis le début de la crise sanitaire, Action & Démocratie prend toutes ses responsabilités en ce domaine et entend bien continuer sans céder à la paresse ni à la peur.

Nous rappelons à tous les personnels de l'éducation qu'en l'état actuel du droit, ils ne sont pas davantage soumis à une quelconque obligation vaccinale contre le SARS-CoV2 que ne le sont leurs élèves, à l'exception notable du personnel soignant affecté dans les établissements scolaires pour lesquels Action & Démocratie réclame la levée de l'obligation puisqu'ils n'exercent pas leur métier en étant au contact de personnes vulnérables.

Nous rappelons que la vaccination, comme tout acte médical, comporte des bénéfices aussi bien que des risques, même si ces derniers sont réputés être minimes. Le choix de se faire vacciner ou non contre le SARS-CoV2 relève de l'entière liberté et responsabilité de chacun : **nulle autorité hiérarchique ne peut donc exiger de vous ce que la loi n'ordonne pas**. Si vous êtes confronté à des pressions, Action & Démocratie sera à vos côtés et fera tous les rappels à la loi qui seront nécessaires en cas d'abus de pouvoir. De même, nous rappelons que le statut vaccinal est couvert par le secret médical et que nul n'a à s'enquérir du vôtre non plus que de celui des élèves qui vous sont confiés.

Nous rappelons en effet que ce qui vaut pour les personnels vaut aussi pour les élèves : aucun d'entre eux n'est soumis à une quelconque obligation vaccinale, et la décision de se faire vacciner relève de la responsabilité des parents, au moins pour les élèves de moins de 16 ans. **Il n'appartient pas davantage aux personnels de l'éducation d'user de leur autorité auprès des élèves pour y inciter les uns ni**

**les autres** : les campagnes menées en faveur de la vaccination sont le fait des autorités sanitaires et les personnels de tous les corps de l'Éducation nationale, en particulier les enseignants, n'ont pas mission ni vocation d'en être les relais ou « les ambassadeurs » comme il a été dit. A tous ceux, notamment parmi les personnels de direction, qui outrepassent leurs prérogatives en encourageant les familles à faire vacciner leurs enfants et les professeurs à faire la promotion du vaccin auprès de leurs élèves sous couvert de « faire de la pédagogie », Action & Démocratie rappelle que nous ne sommes pas plus les conseillers médicaux de nos élèves que leurs directeurs de conscience, notre seul devoir consistant à les instruire. Il est à ce titre inacceptable que la DGESCO élabore à l'attention des professeurs des documents pseudo pédagogiques pour « *sensibiliser (sic) les jeunes de 12 à 18 ans à la vaccination* ».

Nous déconseillons d'ailleurs vivement à tous nos collègues, y compris ceux qui seraient tentés de le faire par conviction personnelle, de collaborer à ces campagnes d'une façon ou d'une autre dans leur propre intérêt. En cas d'effet indésirable grave en lien avec la vaccination (même si ce risque est pour l'instant reconnu comme étant très faible, il n'est pas nul comme le montrent notamment les derniers « *Points de situation* » publiés par l'ANSM – Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé), la responsabilité pénale des personnels de l'Éducation nationale aussi bien que celle des recteurs et du ministre pourrait être recherchée par les victimes.

Action & Démocratie demande enfin expressément et urgemment au ministre de l'Éducation nationale de prendre toutes les dispositions qui incombent à l'institution pour informer clairement et complètement les élèves et leurs familles sur ces effets indésirables, en particulier sur le risque de myocardites et péricardites plus significatif chez les garçons. Que ce soit au titre de la prévention sanitaire ou pour garantir la sérénité des enseignements d'EPS et la tranquillité des professeurs concernés à cet égard, Action & Démocratie demande aussi au ministre de délivrer par circulaire la consigne de dispenser les élèves d'activité physique et sportive intense pendant les 7 jours qui suivent l'injection. Cette recommandation étant faite publiquement par notre syndicat sur le fondement de plusieurs études et constatations, il appartient au ministre d'en tenir compte sans délai.